

Décision n° 02-1018 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 5 novembre 2002 relative à l'instruction de la demande de modification de l'autorisation attribuée à la société Metromedia Fiber Network France par l'arrêté du 7 octobre 1999

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L.33-1 et L.36-7 (1°);

Vu la loi n°96-659 du 26 juillet 1996 de réglementation des télécommunications ;

Vu l'arrêté du 7 octobre 1999 autorisant la société Metromedia Fiber Network France à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public ;

Vu la demande de modification de l'arrêté du 7 octobre 1999 par la société Metromedia Fiber Network France du 17 juillet 2002, complétée par le courrier reçu le 2 octobre 2002 ;

Après en avoir délibéré le 5 novembre 2002 ;

Décide :

Article 1 – Sont approuvés :

- le rapport d'instruction relatif à la demande susvisée présentée au nom de la société Metromedia Fiber Network France
- le projet d'arrêté d'autorisation et le cahier des charges annexé.

Article 2 – Le Président de l'Autorité est chargé de transmettre à la ministre déléguée à l'industrie le rapport d'instruction et le projet d'autorisation annexés à la présente décision.

Fait à Paris, le 5 novembre 2002,

Le Président

Jean-Michel Hubert